

TARIFS PREVISIONNELS 2019/2020 :

| LIBELLE | Lycée |
|---------------------------------|-----------------|
| Contributions des familles | 990,00 |
| Frais annexes * | 200,00 |
| TOTAL FRAIS DE SCOLARITE | 1 190,00 |

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Demi pension * | 1 010,00 |
|-----------------------|-----------------|

* Tarif 2018/2019 - sous réserve de changement de tarif de nos prestataires pour 2019/2020

• DATES DES 3 TRIMESTRES SCOLAIRES :

Nous vous rappelons ci-dessous les dates des 3 trimestres scolaires pour l'année 2019/2020

- 1er trimestre : 2 septembre 2019 au 20 décembre 2019
- 2ème trimestre : 6 janvier 2020 au 17 avril 2020
- 3ème trimestre : 4 mai 2020 au 3 juillet 2020.

(Sous réserve d'un changement de calendrier par l'Inspection Académique)

• CONTRIBUTION DES FAMILLES

La facturation est annuelle.

Nous vous rappelons qu'en cas de changement d'établissement en cours d'année scolaire, **tout trimestre commencé est dû en totalité.**

• CHANGEMENT DE REGIME

Demi-pension : Le forfait Demi-pension est obligatoirement pour 5 jours par semaine.

Le choix de la demi-pension implique l'inscription pour la totalité d'un trimestre (Cf. dates des trimestres mentionnées ci-dessus).

Le changement de régime doit être et formalisé par un courrier des parents adressé au service comptabilité au moins 15 jours avant la fin du trimestre scolaire en cours, pour une application sur le trimestre suivant.

Les courriers doivent donc nous parvenir avant le :

- 6 décembre 2019 pour un changement de régime au 2ème trimestre,
- 3 avril 2020 pour un changement de régime au 3ème trimestre.

En cas d'absence supérieure à 15 jours, les repas seront remboursés à partir du 16^{ème} jour sur justificatif du médecin.

• FRAIS ANNEXES

Les frais annexes correspondent à des **cotisations obligatoires** et autres frais engagés pour le compte de l'élève et qui sont refacturés à l'euro près aux familles. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- ✓ Assurance scolaire : (Cf. document « Mutuelle St Christophe » à télécharger)

Les élèves sont assurés à la mutuelle Saint-Christophe au titre de l'individuelle accident, c'est à dire pour tout accident dont ils seraient victimes 365 jours sur 365. **Ils ne sont pas couverts au titre de la responsabilité civile** (dommages causés à autrui). Il vous appartient de vérifier que votre contrat personnel comprend bien cette garantie.

L'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe est obligatoire, du fait de l'adhésion des Etablissements Privés Catholiques à un contrat de groupe. Les conditions d'assurance personnelle ne couvrent pas nécessairement les activités propres à l'établissement et de ce fait, risquent de ne pas couvrir votre enfant en totalité.

- ✓ Cotisation Diocésaine
- ✓ Cotisation ECOLE DIRECTE
- ✓ Badge d'entrée, carte de présence, photo, carnet de liaison
- ✓ Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)
- ✓ Cotisation bureau des élèves
- ✓ Participation aux frais d'étude et de devoirs surveillés
- ✓ Pour les classes de 1^{ère}, il faut ajouter à ces frais, une participation de 25 € correspondant aux frais engagés pour l'organisation des oraux de bac blanc.